

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Deux Avril Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS : Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Nadia KNOEPFFLER, Solenne HAMEL-GUITTON Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, Isabelle LEFOL-ANDRE et Stéphane MELLIER.

ETAIENT EXCUSES : Julie AUBRY, Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, Freddy SOURISSEAU, Murielle BODINIER et Christophe GRANGE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Arnaud BOUYER est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Julie AUBRY à André-Jean VIEAU et Mélanie COTTINEAU à Florent CAILLET,

Objet de la délibération

Convocation le 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents ou représentés : 17

Publié le 8 avril 2025

2025-014 REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL DU MERCREDI

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le Président propose des modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils du mercredi pour intégrer des évolutions liées à l'activité des structures.

Les modifications portent principalement sur :

- Intégrer une nouvelle rédaction du projet pédagogique des structures
- Redéfinir les conditions d'utilisation des chèques vacances et des chèques CESU pour le règlement des factures,
- Définir les conditions de suspension de l'accueil d'un enfant en cas d'impayés, ou de comportements incorrects ou non respectueux
- Préciser les conditions d'utilisation des photographies ou vidéo prises sur les accueils

Ce règlement a fait l'objet d'une information et a reçu un avis favorable du bureau du SIVU de l'Enfance le 12 mars 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:

Présents ou représentés : 17

Votants : 17

Abstentions : 0

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

APPROUVE la proposition du Président.

ADOpte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils du mercredi, tels que joints en annexe dans sa nouvelle rédaction.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,

André-Jean VIEAU

Pour le Président et par délégation

La directrice générale des services

Christine PRIGENT



Règlement intérieur

Validé lors du Conseil syndical du 2 avril 2025

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Accueils du mercredi

Conditions générales de fonctionnement

L'inscription de votre enfant aux activités des Accueils entend l'acceptation des conditions et règles de fonctionnement définies ci-dessous.

Objectifs de l'Accueil

Objectifs généraux du projet éducatif de territoire :

- faciliter la progression et l'implication de chaque enfant, dans le collectif, quels que soient ses besoins,
- construire un climat apaisé d'accueil et de travail pour les professionnels, les enfants et les parents
- favoriser l'ouverture de l'enfant au monde qui l'entoure : diversité, environnement, culture, sport, alimentation
- établir et entretenir des relations entre professionnels et familles basées sur le partage, la confiance réciproque, la reconnaissance mutuelle

Objectifs spécifiques du projet pédagogique :

- ⇒ Grandir ensemble : Favoriser le bien-être et s'ouvrir aux différences
 - Etre à l'écoute, être attentif, aménagement des espaces et des temps de paroles
 - S'adapter aux besoins
 - Amener et expliquer les différences physiques, culturelles, psychologiques
 - Mettre en place des jeux collectifs et coopératifs
- ⇒ Climat de confiance : partager des valeurs communes
 - Favoriser la coéducation
 - Enfants : être acteurs
 - Parents : s'impliquer
 - Professionnels : faire vivre
- ⇒ Développer des compétences : découvrir et explorer le monde
 - Etre acteur de ses temps de loisirs
 - Favoriser la montée en compétence
 - S'ouvrir à la nouveauté

Le public

Nous accueillons les enfants de la scolarisation jusqu'au CM2, (veille du départ en 6^{ème}), résidant sur le territoire du SIVU de l'enfance en priorité (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, La Roche Blanche, Pouillé les Côteaux et Vair sur Loire).

Accueil d'enfants porteurs de handicap ou en difficultés

L'Accueil de Loisirs est ouvert aux enfants porteurs de handicap sous certaines conditions. Une rencontre entre le directeur et les parents est indispensable avant le séjour (adaptation des modalités d'accueil, personnel...). Dans le cadre des enfants ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé), fournir la copie du PAI, la trousse de secours et une photo d'identité de l'enfant.

Pour plus de renseignements, contacter le directeur des Accueils : 02 40 83 87 07 ou 06 08 48 47 19.

Horaires (selon les jours, vérifier le planning)

	Mercredi scolaire ou Vacances scolaires
Accueil	De 7h15* à 9h30 ou de 11h45 à 12h15 ou de 13h15 à 14h00
Départ	De 11h45 à 12h15 ou de 13h15 à 14h00 ou de 17h00 à 18h30

* accueil possible dès 7h05 sur le site de l'Ancre.

Formules d'inscription 5 possibilités : matin sans repas ou matin avec repas ou après-midi sans repas (goûter compris) ou après midi avec repas (goûter compris) ou journée complète (repas compris).

Lieux et téléphone de l'accueil

- **Croq'Loisirs** : Boulevard de Sévigné, Ancenis-Saint-Géréon, (02 40 09 78 67 ou 06 08 48 47 19)
- **L'Ancre** : 143 rue de l'Europe, Vair sur Loire - Anetz (02 51 14 73 87)
- **La Farandole** : 187 avenue du Mortier, Ancenis-Saint-Géréon (02 40 09 75 21)

En fonction des périodes de l'année, un ou plusieurs sites d'accueil peut être ouvert.

Inscription

Un dossier annuel est à constituer pour chaque enfant (dossier administratif) avec la fiche sanitaire, la copie des pages de vaccination, l'assurance responsabilité civile ou scolaire. Un justificatif de la CAF ou de la MSA (avec votre quotient familial) est indispensable pour chaque famille. Démarche possible en ligne sur l'espace e-services, « mon espace personnel », lien sur www.ancenis-saint-gereon.fr

Vacances scolaires, inscriptions :

- 15 jours avant pour les petites périodes de vacances,
- 1 mois avant pour les vacances d'été,

Accueil du mercredi, inscription à l'année et possible toute l'année.

Dernier délai, dans la limite des places disponibles : le lundi avant 12h pour le jeudi, le mardi avant 12h pour le vendredi, le mercredi avant 12h pour le lundi, le jeudi avant 12h pour le mardi, le vendredi avant 12h pour le mercredi.

Pour accéder à l'espace personnel e-service, une adresse électronique est indispensable. Celle-ci nous permet également de vous transmettre les informations et actualités du SIVU de l'Enfance.

« Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communications des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au SIVU de l'Enfance, Place Foch 44150 Ancenis-Saint-Géréon ».

Annulation

Dernier délai : le lundi avant 12h pour le jeudi, le mardi avant 12h pour le vendredi, le mercredi avant 12h pour le lundi, le jeudi avant 12h pour le mardi, le vendredi avant 12h pour le mercredi.

Aucune inscription, réinscription ou annulation ne sera prise par téléphone.

Les inscriptions ou les annulations sont à effectuer :

- sur l'espace e-services, « mon espace personnel », lien sur www.ancenis-saint-gereon.fr
- par mail à alsh@sivu-enfance.fr
- sur les sites d'accueil à l'aide d'une fiche annulation ou réservation près des animateurs.
- à la Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, ouverte du lundi au jeudi de 9h à 12h, de 13h45 à 17h15, le vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 18h et certains samedis de 9h à 12h en période d'inscription.

Tarifs

Pour les familles résidant sur le SIVU, le tarif au taux d'effort s'applique. Il est calculé selon le quotient familial (QF x taux), pour les autres, le tarif « Hors SIVU » s'applique.

- Si vous êtes allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, nous obtiendrons votre quotient familial à partir de votre numéro d'allocataire (*).

- Si vous êtes allocataires de la MSA, veuillez nous fournir chaque année et dès réception, l'attestation MSA mentionnant votre quotient familial.

Pour connaître le prix qui vous sera facturé, vous pouvez effectuer une simulation sur l'espace e-services. Nous aurons connaissance de votre quotient en début d'année. En cas de changement de situation, il vous appartient de nous le faire savoir dans un délai d'un mois. En l'absence de transmission des éléments nécessaires au calcul de votre quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les enfants en famille d'accueil bénéficient d'un quotient de 800.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole participent au financement des heures d'accueil des enfants.



(*) « Nous vous informons que la CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier ».

Facturation

Une facture unique est adressée à chaque période (cycle scolaire ou vacances scolaires). Les paiements doivent être effectués au service de gestion comptable ou par paiement en ligne sur votre espace personnel e-services. Chèques-vacances et chèques CESU sont acceptés dans les conditions définies par l'état. Pour certaines activités, selon votre situation, le CCAS de votre commune ou votre comité d'entreprise peut participer financièrement. Renseignez-vous auprès d'eux.

En cas de litige sur la facture, vous devez en faire part au directeur de l'accueil de loisirs dans le mois qui suit la réception de la facture : une régularisation sera éventuellement effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Au-delà des délais d'annulation :

- une absence non justifiée sera facturée,
- pour une absence justifiée par un document médical* ou autre, le tarif absence justifiée sera appliqué.

En cas d'impayés, les responsables de l'enfant seront avertis par courrier des sommes dues. Si la situation perdure, une suspension de l'accueil pourra être envisagée et des procédures engagées.

*obligatoirement fourni dans les 7 jours suivant l'absence.

Absence - Retard

En cas d'absence imprévue, merci de joindre le site d'accueil avant 9h30.

Les horaires devront être respectés par chacun en début comme en fin de journée.

Pour débiter les activités, nous n'attendrons pas les retardataires. Il en est de même en cas de sortie.

Le soir, en cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui seront absents ou en retard à l'heure de la fermeture **devront le signaler** par tout moyen possible (Tél. de l'accueil noté précédemment). En cas de retards répétés, nous serons amenés à reconsidérer l'inscription de votre enfant.

Tout retard des parents après l'heure prévue de reprise sera facturé 7 € la 1/2 heure.

Repas - Goûter

Les repas et goûter sont fournis, leurs prix sont compris dans les tarifs proposés. En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil personnalisé est mis en place ou transmis par la famille s'il existe déjà. Selon le type d'allergie, le repas pourra être apporté par la famille. (Rencontre entre le directeur et les parents indispensable avant la période).

Les enfants ont la possibilité de prendre un petit déjeuner jusqu'à 8h15. Cette prestation est facturée en sus du coût de journée.

Fiche sanitaire - Médicaments

Une fiche sanitaire personnelle pour chaque enfant est à compléter chaque année. Il est très important de la remplir le plus précisément possible, notamment pour les points suivants : numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence, allergie...

En cas de changement (d'adresse, de téléphone), veuillez transmettre les modifications ou les effectuer sur votre espace e-services.

Les médicaments sont obligatoirement accompagnés de l'ordonnance du médecin. Confiés dès l'arrivée de l'enfant, ils sont conservés par les animateurs.

Photos - Vidéo

Sauf courrier de votre part précisant le contraire, vous autorisez la prise de photos et de vidéo de votre enfant lors des activités auxquelles il participe avec l'Accueil de Loisirs et leur éventuelle utilisation (plaquette, bulletins, presse, réseaux sociaux et site internet SIVU de l'Enfance et villes associées).

Tenue vestimentaire - Rechange

Chaque jour, prévoir une tenue adaptée aux activités pratiquées et un sac à dos avec le doudou si besoin, casquette et/ou veste. Merci de prendre le soin de noter tous les vêtements qui se retirent aux nom et prénom de votre enfant.

Pour les plus petits, prévoir une tenue de rechange. La serviette de table est fournie par l'Accueil de Loisirs.

Départ des enfants

Vous devez remettre une décharge de responsabilité aux animateurs si :

- vous souhaitez qu'une autre personne que vous récupère vos enfants ;
- vous souhaitez qu'exceptionnellement votre enfant quitte le centre avant l'heure prévue dans les horaires mentionnés ci-dessus ;
- vous souhaitez que votre enfant quitte le centre seul.

Les départs pour les activités extrascolaires des enfants (sport, musique, ...) ne pourront pas se faire sur le temps d'activités (9h30-12h et 14h-17h).

Objets personnels

Ne pas venir sur les accueils avec des objets de valeur.

Encadrement

La direction des accueils est assurée par un directeur diplômé. L'encadrement des activités est assuré par des animateurs titulaires du BAFA*, en formation ou ayant équivalence. *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

Les règles de vie

Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement des moments de loisirs collectifs, dans l'intérêt de tous : enfants, professionnels et familles. Les responsables de l'enfant ont pris connaissance des règles de vie et s'engagent à les faire respecter.

Leur non-respect pourra occasionner un échange avec l'équipe, voire la suspension de l'accueil.

Echange avec les parents

Pour garantir le meilleur accueil à votre enfant et vous présenter le déroulement de ses journées, les services du SIVU de l'Enfance sont à votre écoute pour échanger, répondre à vos questions ou rechercher les solutions les plus adaptées à votre situation.